

Je vis à Reims, je vote à Reims !

Inscriptions sur les listes électorales

Jusqu'au 31 décembre

A quelques mois des grands rendez-vous électoraux de 2012, la Ville de Reims, désireuse de renforcer la participation citoyenne, s'est engagée dans une importante campagne de sensibilisation. En effet, l'accompagnement des Rémoises et des Rémois dans leurs démarches d'inscription sur les listes électorales, s'inscrit dans ses missions. Etudiants, personnes ayant déménagé, ... nombreux sont ceux qui ne sont pas encore inscrits. Ils ont encore un mois pour effectuer cette démarche, s'ils souhaitent voter à Reims en 2012.

Je vis à Reims, je vote à Reims !

Sur 145 900 personnes en âge de voter (chiffres de janvier 2008), seulement 98 500 étaient inscrites sur les listes électorales rémoises au 28 février 2011, soit 2 Rémois-es sur 3. Le taux d'inscrits est seulement de 65,7% à Reims contre 72%, au niveau national.

L'inscription sur les listes électorales constitue la première étape de la démarche citoyenne. Depuis la loi Jospin sur l'automatisation de l'inscription pour les jeunes âgés de 18 ans, l'acte de l'inscription concerne aujourd'hui un nombre réduit de citoyens, notamment :

- personnes en situation de déménagement,
- étudiants ayant quitté le domicile familial,
- personnes ayant acquis la nationalité française après leur majorité.

La Ville de Reims a souhaité accompagner ces Rémois dans leurs démarches citoyennes par le biais d'une campagne incitative.

La campagne poursuit deux objectifs : informer sur les modalités pratiques de l'inscription et prioriser le vote à Reims pour les jeunes, notamment étudiants qui n'ont pas procédé au transfert de leur inscription sur les listes électorales de Reims.

Tout au long du mois de décembre, affiches, flyers, insertion publicitaire dans le magazine municipal VRI devraient inciter les Rémois-es à accomplir cette démarche citoyenne.

S'inscrire sur les listes électorales : une démarche facile, rapide et gratuite

Toute personne de nationalité française peut voter à quelques conditions :

- être inscrite sur les listes électorales,
- être âgée d'au moins 18 ans,
- être de nationalité française,
- jouir de ses droits civils et politiques.

Pour s'inscrire sur les listes électorales rémoises, plusieurs possibilités s'offrent aux futurs électeurs : effectuer les démarches à l'Hôtel de Ville, dans une mairie-annexe, dans l'antenne mobile ou par Internet, ceci jusqu'au 31 décembre.

Contact presse

Virginie BLUM

Ville de Reims

Tél. : 03.26.77.75.44

virginie.blum@mairie-reims.fr

Site Internet

www.reims.fr

Les modalités d'inscription

Pour s'inscrire, il est nécessaire de présenter une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité) et un justificatif de domicile, datant de moins de 3 mois.

Ce justificatif de domicile peut être une facture avec nom, prénom et adresse du demandeur, datant de moins de trois mois (électricité, téléphonie fixe, accès internet, quittance de loyer officielle).

Ce justificatif doit être complété par :

- le livret de famille si le justificatif est au nom d'un seul époux
- une attestation d'hébergement lorsque le justificatif est au nom d'un parent.

Si l'attestation d'hébergement est établie par un tiers, elle doit être complétée par un justificatif établissant la preuve de la résidence de l'hébergeant dans la commune et accompagnée d'une copie de la pièce d'identité du tiers.

Cas particuliers

- Rémoises et Rémois atteignant l'âge de 18 ans : Leur inscription est automatique, à condition qu'ils aient participé à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC). Dans le cas contraire, ils doivent effectuer eux-mêmes la démarche.
- Les personnes ayant déménagé doivent se faire inscrire à la mairie de leur nouveau domicile. Celle-ci se chargera de faire procéder à la radiation de la liste électorale de leur commune d'origine.
- Celles et ceux qui viennent d'acquérir la nationalité française, doivent présenter leur nouvelle carte nationale d'identité, ou un certificat de nationalité ou encore le décret de naturalisation et un justificatif d'adresse.
- En cas d'omission ou de radiation à tort des listes électorales, il est nécessaire de solliciter de nouveau son inscription avant le 31 décembre, ou passé ce délai, de faire établir par le service des élections un certificat d'erreur matérielle qui permettra la saisine du juge d'instance.

Où et quand effectuer les démarches ?

Durant tout le mois de décembre

- Sur Internet : "mon.service-public.fr"
- Dans les antennes municipales et l'antenne mobile à leurs horaires habituels.
- Au service des Elections – bureau 106. Ouvert, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

Attention, samedi 31 décembre

Hôtel de Ville - Service des Elections – bureau 106, ouvert de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.

Antennes municipales, de 8 h 30 à 12 h sauf Orgeval fermée le samedi.

Renseignements sur : www.reims.fr